

La France au Canada

Accueil > Les actualités du Consulat > Les Actualités > La liberté d'expression, droit fondamental



La liberté d'expression, droit fondamental

En France mais aussi au Québec, l'attentat contre la rédaction de l'hebdomadaire Charlie Hebdo aura soulevé de nombreuses questions, notamment concernant la liberté d'expression et de la presse. L'occasion de demander à Marc-Antoine Dilhac, professeur de philosophie à l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en Éthique publique et théorie politique de nous éclairer sur ce point.



L'éthique publique, qu'est-ce que cela englobe dans nos sociétés et dans notre quotidien de citoyens ?

Commençons par définir brièvement ce qu'est l'éthique. En philosophie, l'éthique (ou la morale) désigne l'étude des règles de la bonne action, des principes ce que l'on doit faire, les devoirs et obligations que l'on a envers soi-même et envers les autres. L'éthique, c'est aussi l'ensemble de ces principes ou de ces règles. Les principes éthiques peuvent être généraux (« on ne doit jamais mentir ») ou appliqués à un domaine d'activité, par exemple le journalisme (« Les journalistes doivent vérifier scrupuleusement les informations qu'ils diffusent »). Il y a une différence fondamentale l'éthique et le droit : dans le cas du droit, nous sommes contraints extérieurement de respecter les règles juridiques. Cela veut dire simplement que l'État peut utiliser la force pour nous contraindre à observer des lois. Dans le cas des principes éthiques, nous nous contraignons intérieurement à les respecter : l'obligation morale est intérieure.

collective, sur les enjeux de société, qu'ils soient politiques (la laïcité), économiques (la juste répartition des richesses), ou encore sociétaux (l'accompagnement des personnes en fin de vie). Comme éthicien, je m'intéresse plus particulièrement aux modalités de la liberté en démocratie, de la tolérance, de la laïcité et du multiculturalisme, mais aussi au problème de la corruption.

L'éthique publique porte sur ce que l'on doit faire dans le domaine public, soit comme citoyen, soit comme agent d'une institution publique (ministre, fonctionnaire, etc.), soit encore comme membre d'une association d'intérêt public, d'un syndicat ou d'une entreprise. L'éthique publique est une réflexion plus large sur des problèmes d'action

On remarquera que le domaine de l'éthique publique se situe à l'intersection de l'éthique et du droit. La réflexion éthique porte alors sur ce que les lois devraient être et pas seulement sur ce que les individus devraient faire en cas de dilemme moral. L'éthicien peut alors contribuer au débat public pour clarifier les enjeux et parfois rationaliser les arguments qui sont avancés. Il n'est pas étonnant que le discours des éthiciens soit recherché dans des circonstances de crise de société, quand le débat public a besoin de repère. Mais il revient aux citoyens de définir démocratiquement les solutions.

La liberté d'expression et la liberté de la presse, pourquoi sont-elles fondamentales, tant du point de vue politique que philosophique ou moral ?

La liberté d'expression est le résultat d'une conquête moderne : la liberté de conscience. En France au XVI^e siècle, pendant les guerres de religions, elle émerge comme une revendication des protestants persécutés et apparaît à certaines personnalités politiques, Michel de l'Hospital par exemple, comme la solution qui mettra fin aux ravages de la guerre. Il s'agit alors de trouver un arrangement politique pour que les protestants ne soient pas inquiétés pour leurs croyances religieuses et qu'ils puissent exprimer leur foi, c'est-à-dire l'extérioriser par des pratiques cultuelles, des comportements et des vêtements spécifiques. Cela implique par exemple que le blasphème ne soit plus criminalisé, ou du moins que l'État ne punisse plus les idées hérétiques comme des blasphèmes. Mais dans l'Ancien Régime, cette liberté reste très limitée car le pouvoir politique n'est pas séparé de l'Église catholique et elle n'inclut pas non plus du droit de diffuser des opinions politiques dissidentes, encore moins de contester publiquement l'exercice du pouvoir.

En démocratie, la liberté d'expression est en revanche un droit fondamental et elle comprend non seulement le droit d'extérioriser ses croyances religieuses et ses convictions morales, mais aussi de diffuser ses opinions politiques. Il y a deux raisons principales à cela : tout d'abord, la démocratie consiste dans l'exercice partagé du pouvoir et dans la délibération commune sur les affaires publiques. Il est donc essentiel que les citoyens puissent exprimer leurs opinions sur les affaires publiques afin d'améliorer la décision. Ensuite, la démocratie repose sur l'idée que chacun doit compter, que chacun doit être traité avec une égale dignité. On considère alors qu'empêcher une personne d'exprimer ses opinions, même si elles sont erronées, revient à ne pas la respecter. Une conséquence de cette conception des citoyens comme égaux en dignité est que l'État doit respecter également leur conscience et ne doit plus promouvoir les intérêts d'une Église en particulier. Il est alors acquis que la liberté d'expression inclut la liberté de blasphémer puisque l'État ne peut plus statuer sur les croyances correctes ou non. La séparation de l'Église et de l'État, dont la première ébauche est réalisée en 1795, garantit à la fois la liberté des citoyens et l'autonomie de l'État par rapport au pouvoir de l'Église.

Le développement de la presse aux XVIII^e et XIX^e siècle confère à la liberté d'expression sa pleine dimension politique. Désormais, les opinions politiques ne sont plus confidentielles, diffusées uniquement dans des cercles influents mais restreints, comme les salons, mais elles atteignent le public, la société civile qui apparaît en même temps. Du point de vue philosophique, la liberté de la presse est une extension de la liberté d'expression et il est indéniable qu'elle contribue à l'amélioration du débat démocratique. Mais ceci n'est rendu possible que si la presse est suffisamment diversifiée et offre un large éventail d'opinions et d'information. C'est pourquoi défendre la liberté de la presse implique de s'attaquer à trois menaces que sont le monopole économique, la collusion avec le pouvoir et l'autocensure morale.

Au lendemain des événements tragiques de Paris, un débat s'est ouvert concernant la légalité (le droit de dire publiquement tout ce que l'on pense, quitte à blesser) et une position « éthique » de retenue éclairée. Comment tranchez-vous ce débat ?

J'aimerais partir de l'opposition entre deux mots d'ordre, « Je suis Charlie » et « Je ne suis pas Charlie ». Cette opposition masque des revendications complexes dont on ne peut éclairer que les aspects les plus évidents. Le slogan « Je suis Charlie » peut signifier plusieurs choses : « Je compatis avec les victimes de l'attentat contre Charlie Hebdo » ; ou encore : « Je soutiens la Charlie Hebdo et j'adhère à sa ligne éditoriale ». Mais cela peut aussi signifier : « Je soutiens inconditionnellement la liberté d'expression et la liberté de la presse qui ont été attaquées », et cette dernière formule met l'accent sur l'idée que la liberté d'expression est un droit inaliénable. Évidemment, ce droit n'est pas absolu, ses limites sont l'insulte, la diffamation, l'incitation à la haine et l'appel au meurtre. Ainsi chaque fois que l'usage de la liberté d'expression porte atteinte aux intérêts fondamentaux des individus, il doit être restreint. Mais il ne peut être légitimement limité simplement parce que certaines personnes se sentent offensées pour des raisons morales ou religieuses.

Pour ceux qui affirment de bonne foi et sans intention de provoquer : « Je ne suis pas Charlie », la conception de la liberté d'expression est différente. Dans ce cas, le slogan veut dire approximativement : « Je suis pour la liberté d'expression, mais je n'adhère pas à la ligne éditoriale de Charlie Hebdo ». Ce que les tenants de cette position contestent, c'est le fait que l'on puisse utiliser son droit d'exprimer toute opinion sans égard pour les personnes qui pourraient être blessées. En gros, ce n'est pas parce que

L'on a le droit de tout dire, que l'on a une bonne raison de tout dire. Dans cette perspective, il est important que les personnes publiques (responsables politiques, journalistes, chroniqueurs ou écrivains) fassent preuve d'une certaine retenue, en particulier quand cela affecte les sentiments de minorités qui ne sont pas en position de pouvoir ou en capacité de faire valoir leurs opinions dans l'espace public. Dans une forme plus modérée, certains soutiendront que l'on peut tout dire, mais qu'il y a l'art et la manière, et qu'il est inutile de provoquer des réactions vives pour faire passer des idées et contribuer au débat démocratique.

Les premiers accusent volontiers les seconds d'encourager l'autocensure qui finit par être un renoncement à la liberté d'expression. Les seconds voient dans l'usage de cette liberté par les premiers une forme de manque d'attention, voire de manque de respect, et en tout cas une négligence à l'égard de ceux qui sont offensés. J'ai tendance à penser que la liberté d'expression et la liberté de la presse doivent être les plus étendues possibles, au-delà des limites actuelles de la législation française, mais qu'elles doivent être également reconnues pour tous les citoyens et pour tout sorte d'opinion, qu'elle soit offensante ou potentiellement nocive. Il y a de très bonnes raisons à cela, outre celles que j'ai indiquées plus haut : autoriser l'expression d'opinion offensantes permet de réduire le sentiment de discrimination de certaines personnes et d'éviter d'en faire des martyrs publics. Cela permet aussi de rendre visibles des opinions qui sont de toute façon nocives et qui continueront d'être renforcées et diffusées de manière souterraine. Enfin, on rend possible un débat public pour combattre ces opinions nocives. Faire taire les provocateurs par la loi et non par les arguments est sans doute le meilleur moyen de les conforter dans leurs croyances. C'est une leçon aussi ancienne que les guerres de religions.

Les perceptions sur cette question peuvent être différentes en France et au Québec. Pourriez-vous illustrer ces différences et expliquer leur origine ?

À quelques nuances près, les législations française et québécoise sur les limites de la liberté d'expression sont identiques. Des deux côtés de l'Atlantique, il est interdit d'inciter à la haine en raison de l'ethnie, la nation, la race ou la religion. Ce qui diffère est plutôt de l'ordre des mœurs que du droit. Si l'on recherche volontiers en France la confrontation vive des idées et des opinions, on peut dire sans caricaturer que, dans la culture québécoise, on cherche plutôt à l'éviter – ce qui n'est pas toujours possible. On aura ainsi moins tendance à provoquer le débat en provoquant les personnes, notamment dans leurs croyances religieuses. Ce sont deux manières de concevoir la vie démocratique ; elles ont chacune leurs avantages et leurs limites. Les français qui s'établissent au Québec et au Canada apprécient généralement le caractère apaisé des discussions publics, ce qui incite plutôt à privilégier une forme de retenue dans l'usage de la liberté d'expression. Néanmoins, il me semble que cela ne peut découler d'une obligation légale, mais d'une régulation sociale (les mœurs) qui ne se décrète pas.